

## CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DU RESTAURANT SCOLAIRE -  
GARDERIE – CENTRE DE LOISIRS

**A REMPLIR UNIQUEMENT SI VOUS SOUHAITEZ PASSER AU PRELEVEMENT  
AUTOMATIQUE OU SI VOS COORDONNEES BANCAIRES ONT CHANGE (merci  
de joindre également un RIB)**

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre

La Mairie de Beuzeville La Grenier, représentée par le Maire Monsieur Gérard CAPOT,  
agissant en vertu de la délibération du 16 Juin 2016, portant sur la mise en place du  
prélèvement automatique des factures du restaurant scolaire, de la garderie et du  
Centre de Loisirs.

Et

Madame  Monsieur

Nom ..... Prénom.....

Adresse.....  
.....

Code Postal ..... Ville.....

Tél fixe : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Tél Portable : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/Email : .....

Il est convenu ce qui suit :

### 1. **DISPOSITIONS GENERALES**

Les familles bénéficiaires du service du restaurant scolaire, garderie et centre de loisirs  
peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sous condition de  
renseigner le mandat de prélèvement SEPA.

### 2. **AVIS D'ECHEANCE**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique pourra consulter sur le site  
internet de la commune l'avis d'échéance indiquant le montant et la date de  
prélèvement qui sera effectué sur son compte.

Pour la cantine :

Le montant prélevé sur le mois correspond aux consommations du mois antérieur  
(Exemple : prélèvement le 10 octobre pour les consommations du mois de septembre)

Pour la garderie :

Le montant prélevé sur le mois correspond aux consommations du mois précédent  
(Exemple : prélèvement le 10 octobre pour les consommations du mois de septembre)

Pour le centre de loisirs :

Le montant prélevé sur la période correspond aux consommations du mois précédent  
(Exemple : prélèvement le 10 octobre pour les consommations de septembre)

### **3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de la Commune de Beuzeville La Grenier.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi à lieu après le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte bancaire le mois suivant.

### **4. CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Commune.

### **5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit chaque année. Le redevable établit une nouvelle demande dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

### **6. ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un titre sera établi et la facture sera mise en recouvrement pour le Trésor Public. Les frais de rejets seront alors imputés à la charge du redevable sauf erreur de la collectivité.

### **7. FIN DE CONTRAT**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement sur l'année scolaire pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Commune par lettre simple avant le 30 juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

## **8. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au secrétariat de la Commune.

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Maire de BEUZEVILLE LA GRENIER – 2 PLACE DE LA MAIRIE – 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER.

Si aucun accord amiable n'aboutit, en vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

Le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du Code de l'organisation judiciaire.

Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (7 600.00€)

Bon pour accord de prélèvement automatique

A BEUZEVILLE LA GRENIER,

Le \_\_/\_\_/\_\_

Le Maire,

Le Redevable

«Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Beuzeville la Grenier pour la facturation du service cantine-garderie et Centre de Loisirs. Elles sont conservées pendant toute la scolarité de ou des enfants et sont destinées au secrétariat de la Commune, au restaurant scolaire, au service animation et au prestataire informatique (3D ouest) dans le cadre de la facturation des prestations correspondantes (facturation- et règlement par prélèvement des factures). Conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données » (article 15 à 22), les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité des données des concernant. Elles peuvent aussi définir le sort de leurs données après leur décès. Elles peuvent exercer ces droits auprès du DPO (Délégué à la protection des données) par courrier à l'adresse suivante : A l'intention du délégué à la protection des données – Mairie de Beuzeville la Grenier – 2 place de la Mairie- 76210 Beuzeville la Grenier ou par mail [s.colmant@mairiebeuzevillelagrenier.fr](mailto:s.colmant@mairiebeuzevillelagrenier.fr). Elles peuvent enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy- TSA 80715- 75334 Paris cedex.